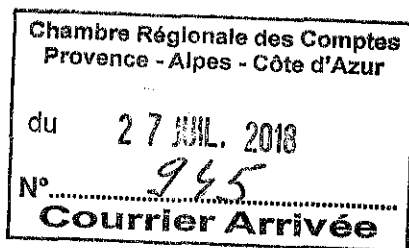


VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

DGA
RESSOURCES
PROSPECTIVE



Antibes, le 26 07 18

Monsieur Nacer MEDDAH
Président
Chambre régionale des comptes
Provence Alpes Côte d'Azur
17 rue de Pomègues
13295 MARSEILLE CEDEX 08

Référence :
MLD/CL 005
D

Affaire suivie par :
M. Michel LE DU

☎ 04.92.90.50.06
✉ michel.ledu@ville-antibes.fr

OBJET : OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LE-PINS

RECOMMANDE AVEC
A.R.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 25 Juin 2018 et réceptionné à la Mairie d' Antibes le 27 Juin 2018, vous nous avez transmis les observations définitives strictement confidentielles de la Chambre régionale des comptes relatives à la gestion de la commune d'Antibes Juan-les-Pins pour les exercices 2008 et suivants.

A la lecture de ce rapport établi par la Chambre, la ville prend acte de l'évolution positive des observations définitives en comparaison des observations provisoires de la chambre transmises en date du 27 Avril 2017.

En les reprenant partiellement dans le rapport d'observations définitives, je note avec satisfaction que la Chambre a été attentive dans son document final aux nombreuses informations et explications déjà communiquées par la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins en 2016 et aux arguments développés dans sa réponse en date du 26 juin 2017.

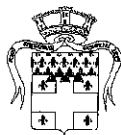
Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous adresse dans le délai d'un mois à vos observations définitives une réponse globale de la ville par la présente complétée d'une réponse détaillée en annexe.

Tout d'abord, les corrections à apporter dans la gestion de la commune selon le rapport d'observations se limitent à trois recommandations à relativiser selon notre appréciation puisqu'aucune d'entre elles ne peut représenter un risque quelconque ou constituer une faute d'importance suffisante dans l'exercice de la gestion de la collectivité depuis 2008 jusqu'en 2016.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-Les-Pins - Cours Masséna - BP 2205 - 06600 Antibes Cedex
Tel : 04.92.90.50.00

www.ville-antibes.fr • mairie@ville-antibes.fr • N° VERT / DEMOCRATIE DE PROXIMITE 0.800.10.20.00



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

Je voudrais faire remarquer que deux de ces recommandations ont déjà été suivies d'effet.

Le rapport de la chambre fait état d'une première recommandation relative à la « constitution de provisions conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M 14 ». La commune a inscrit sans attendre le rapport de la Chambre une provision de 2,5M€ en 2017 et de 1,24M€ en 2018. L'obligation de constitution de provisions sera respectée en fonction des risques encourus.

Une seconde recommandation demande à la ville « d'anticiper le renouvellement de la convention de mise à disposition des plages naturelles liant l'Etat à la commune ». Comme pour le renouvellement de la concession des plages artificielles qui avait été initié par les services municipaux trois ans avant son échéance, le chantier de la future concession des plages naturelles avec une échéance au 31 décembre 2020, a également été anticipé. Fort d'une expertise en la matière, la ville n'a pas attendu la recommandation de la Chambre pour engager les procédures correspondantes.

La troisième recommandation porte sur la « passation des écritures nécessaires à l'enregistrement du Bail Emphytéotique Administratif au Budget Annexe du palais des Congrès, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 ». A compter de 2011, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'obligation pour les communes d'enregistrer des dettes afférentes aux contrats PPP et METP sans le prévoir expressément pour le montage juridique des Baux Emphytéotiques Administratifs. La Chambre demande l'application de l'instruction en considérant l'assimilation des baux emphytéotiques à des contrats de PPP qui comportent également des loyers mais sont d'une nature juridique distincte. Soucieuse de l'application stricte des règles, la commune ne valide donc pas cette recommandation en contestant l'interprétation qui est faite par la Chambre de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Si l'examen de la fiabilité des comptes ne pose donc pas globalement de difficulté particulière, la commune voudrait maintenant apporter un éclairage sur l'amélioration significative de la situation financière depuis les derniers échanges de la fin du contrôle par la Chambre en 2016.

Les apports de nouvelles ressources essentielles comme les redevances des DSP des Ports ou encore les cessions foncières liées à la valorisation des zones à enjeux permettent aujourd'hui de traiter et de résoudre la plupart des observations formulées dans le rapport d'observations définitives.

A ce titre, je souhaite insister plus particulièrement sur le désendettement de 28 M€ en deux ans (pas d'emprunts nouveaux) tout en maintenant la programmation des investissements, sur la sécurisation de la totalité de la dette avec un portefeuille dorénavant sans aucun emprunt à risque (hors charte Gissler) et la fin des réaménagements en 2017 des emprunts structurés par des emprunts fixes.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-Les-Pins - Cours Masséna - BP 2205 - 06600 Antibes Cedex
Tel : 04.92.90.50.00

www.ville-antibes.fr • mairie@ville-antibes.fr • N° VERT / DEMOCRATIE DE PROXIMITE 0.800.10.20.00



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

Les ratios financiers sont ainsi transformés de manière positive avec la capacité de désendettement passant sous la barre des 10 ans en 2018 (alors que le plafond national est fixé à 12 ans), avec l'excédent brut de fonctionnement qui fait plus que doubler en passant de moins de 15 M€ à plus de 35 M€, ou encore avec la capacité d'autofinancement nette qui retrouve un niveau inégalé depuis des années à hauteur de 10 M€ en 2017.

Quant à l'analyse des bilans financiers sur le bail emphytéotique du Palais des Congrès, il est important de faire ressortir l'intérêt du montage financier retenu avec la récupération de la totalité de la propriété de l'ensemble immobilier à la fin du bail d'une durée de 50 ans (Palais des Congrès, parties commerciales et parking) sans contrepartie financière. Pendant la durée du bail, la ville encaisse des loyers de mise à disposition de l'assiette foncière tout en ayant à s'acquitter de loyers pour la mise à disposition de la partie publique. Le bilan financier apparaît aussi extrêmement positif puisque l'opération globale permet avec la valorisation des parties commerciales de diviser par trois le coût de la construction du Palais des Congrès (*source DDFIP soit autour de 7M€ contre 22,5 M€ s'il avait été construit seul*) tout en conservant la qualité du projet.

L'exploitation du Palais des Congrès par l'Office du tourisme n'a pas entraîné de surcoût supplémentaire pour la ville puisque la subvention globale est restée stable au cours des cinq dernières années.

Le positionnement de la salle Azur Aréna a été réfléchi afin de satisfaire les besoins existants et les complémentarités avec les autres équipements publics de la commune. Les évolutions des coûts de construction mentionnés dans le rapport de la Chambre sont liés principalement à des adaptations et améliorations demandés par le maître d'ouvrage afin d'optimiser le fonctionnement de cette structure. Quant aux contentieux en cours avec les entreprises en charge du chantier, ils sont aujourd'hui plutôt favorables à la ville et sont liés principalement à des retards de livraisons (résultats d'une expertise) et des contestations de décomptes généraux définitifs.

Le cahier des charges du contrat de DSP sur l'exploitation de la salle a été établi selon les règles en vigueur et la négociation a été favorable aux intérêts de la ville tout en déplorant la défaillance du délégataire. La ville a initié de nombreuses procédures contentieuses contre la société Vert Marine afin de la contraindre à assumer les conséquences des obligations sur lesquelles elle s'était engagée et réparer le préjudice subi par la ville.

Ensuite, il reste quelques points négatifs soulignés par la Chambre, relevant davantage de la préconisation que de l'obligation, pour lesquels les réponses apportées par la ville n'ont toujours pas retenues l'attention de la juridiction financière et seront donc réitérées dans la présente.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-Les-Pins - Cours Masséna - BP 2205 - 06600 Antibes Cedex
Tel : 04.92.90.50.00

www.ville-antibes.fr • mairie@ville-antibes.fr • N° VERT / DEMOCRATIE DE PROXIMITE 0.800.10.20.00



VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS

République Française – Département des Alpes Maritimes – Arrondissement de Grasse

Enfin, je souhaite insister et réaffirmer la stratégie financière à long terme de la municipalité développée de manière invariable depuis de nombreuses années. Ce rappel me paraît essentiel à la bonne compréhension des résultats obtenus qui procèdent d'une volonté permanente et d'une détermination à rechercher des solutions autres que le recours à la fiscalité locale. Comme vous l'avez constaté, la commune d'Antibes Juan-Les-Pins dispose en effet de marges de manœuvre dans le domaine de la fiscalité en regard des taux très supérieurs appliqués dans d'autres collectivités locales comparables.

En conséquence, en l'absence de toute faute caractérisée et de tout manquement significatif dans la gestion de la ville relevé par la Chambre, la commune peut ainsi considérer positivement ce rapport d'observations définitives dans sa globalité sachant l'amélioration de la situation sur le plan financier depuis la fin du contrôle.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.


Jean LEONETTI
Maire d'Antibes Juan-Les-Pins

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de ville d'Antibes Juan-Les-Pins - Cours Masséna - BP 2205 - 06600 Antibes Cedex
Tel : 04.92.90.50.00

www.ville-antibes.fr • mairie@ville-antibes.fr • N° VERT / DEMOCRATIE DE PROXIMITE 0.800.10.20.00

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

GESTION DE LA COMMUNE D'ANTIBES-JUAN LES PINS

A compter de l'exercice 2009

REPONSE DETAILLEE DE LA COMMUNE

Antibes, le 25 Juillet 2018

LES REPONSES DE LA VILLE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE

Le rapport de la chambre fait état d'une première recommandation relative à la constitution de provisions.

Recommandation 1 :

Procéder à la constitution de provisions conformément aux dispositions de l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Cette obligation comptable est destinée à réserver des fonds (réels) dans le cas où une condamnation pécuniaire serait à payer par la commune.

C'est une mesure de prudence. Elle se justifie dans les cas où la condamnation est suffisamment importante pour mettre en danger l'équilibre financier de la commune, ou quand l'équilibre financier de la commune est précaire.

Elle permet également de corriger les excédents de fonctionnement en les obérant du montant des provisions.

En ce qui concerne la commune d'Antibes, il n'y a aucun risque que la commune ne puisse pas honorer une dette. Tous les exercices comptables sont excédentaires et des marges de manœuvre, aisément mobilisables, sont disponibles.

L'obligation de constituer des provisions dans le cas de contentieux se justifie par le fait que la collectivité doit faire en sorte de disposer des moyens financiers nécessaires dans le cas où elle devrait s'acquitter d'une créance à la suite d'un jugement.

La commune d'Antibes faisait le choix d'inscrire chaque année une somme conséquente au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire sur le chapitre 67, plutôt que d'inscrire ces mêmes sommes sur un compte de dotation aux provisions.

L'inscription en dépenses réelles sur chaque exercice couvrait effectivement le risque et permettait d'atteindre le même objectif. Si la ville n'est pas condamnée, la somme inscrite au budget se retrouve dans l'excédent, et elle la réaffecte, sur l'exercice suivant, en prévision sur un chapitre de dépenses réelles (67).

La commune ayant mis en place une procédure transversale d'alerte et de traitement des dossiers susceptibles de générer des contentieux, le montant qu'elle inscrit chaque année sur le chapitre 67 est effectivement inscrit en connaissance de cause.

Le montant à inscrire est le montant du risque estimé par la commune, en fonction des éléments, nombreux et pertinents, dont elle dispose et de l'analyse que la commune et ses avocats ont fait du litige concerné.

La Chambre constate que la commune a, dans tous les cas, pu, sans être obligée de réaffecter des crédits par le biais d'une Décision Modificative autre que le Budget Supplémentaire, payer les condamnations.

La commune a inscrit, sur son budget primitif 2017 qui été voté antérieurement à la transmission des observations provisoires, une dotation aux provisions, au chapitre 68, d'un montant de 2,5 M€, soit un montant bien supérieur au risque encouru.

Il n'en reste pas moins que ce montant, inscrit au chapitre 68, va être « gelé » jusqu'à la fin des contentieux concernés, ce qui est peut-être satisfaisant au niveau réglementaire mais sûrement pas au niveau économique.

La commune a également attendu les résultats d'une analyse sur le risque encouru d'un contentieux portant sur le Budget Azur Aréna pour inscrire également une provision de 1,240 M€ sur ce budget annexe au BP 2018.

L'obligation de constitution de provisions sera respectée en fonction des risques encourus.

La Chambre fait état d'une seconde recommandation relative à la dette du palais des Congrès.

Recommandation 2 :

Passer les écritures nécessaires à l'enregistrement du Bail Emphytéotique Administratif au Budget Annexe du palais des Congrès, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

S'agissant de la seconde recommandation sur l'inscription de dettes afférentes aux contrats de PPP qui seraient applicables aux BEA, la commune ne la valide pas en contestant l'interprétation qui est faite de l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'instruction budgétaire M14 indique de façon extrêmement précise les écritures qui doivent être passées sur le compte 1675 dont le libellé est « dettes afférentes aux METP et PPP ». Il s'agit très clairement des contrats juridiquement définis comme METP et PPP. Il n'est pas question dans la partie de l'instruction comptable M14 consacrée aux écritures de dettes des partenaires de la commune de Bail Emphytéotique Administratif.

Il est à noter par ailleurs que la structure juridique des Baux Emphytéotiques Administratifs existait avant la parution de l'Instruction.

La réponse du Ministre de l'Economie et des Finances à la question du Sénat en 2012, mentionnée par la chambre, à savoir que le mode de comptabilisation des PPP et METP s'applique aux BEA, n'a pas été reprise dans les corrections apportées

chaque année à l'instruction M14 et n'a pas fait l'objet d'une correction ou d'un additif au Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune est très attentive aux corrections apportées aux Instructions Comptables et au C.G.C.T. qui sont les textes régissant la comptabilité publique et les applique systématiquement.

Par ailleurs, aucun texte concernant les B.E.A. ne vient imposer aux collectivités de les traiter comptablement comme des P.P.P. ou des M.E.T.P.

En conséquence, la commune n'a pas traité budgétairement et comptablement le B.E.A. comme un P.P.P., ni dans la comptabilisation au compte 1675, ni dans les annexes. Dans les annexes, le BEA est présent dans l'annexe C2 « *liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier* ».

Il est à souligner également que ce mode de traitement n'a jamais été mis en cause par le contrôle de légalité lors de la transmission des Budgets et des Comptes Administratifs et n'a jamais été contesté dans les analyses financières produites par la DGFIP chaque année et communiquées à la CRC à l'occasion du présent contrôle.

La chambre fait la recommandation suivante pour les plages naturelles :

Recommandation 3 :

Anticiper le renouvellement de la convention de mise à disposition des plages naturelles lient l'Etat à la commune.

Depuis des années, le service spécialisé Mer et Littoral de la ville travaille en relation permanente avec les services de l'Etat directement concernés (DDTM). Ils ont ainsi acquis dans ce domaine particulier une expérience et une expertise et se sont toujours efforcés d'appliquer les réglementations mais aussi d'anticiper les nouvelles procédures pour l'attribution des concessions et des délégations de service public avec les contraintes des calendriers imposés par les activités en période estivale. Aussi, il apparaît paradoxal que la Chambre invite aujourd'hui la commune à prévoir le renouvellement de la concession de plages avec l'Etat en laissant ainsi penser que ce travail n'est pas effectué en amont.

Comme pour le renouvellement de la concession des plages artificielles qui avait été initié par les services municipaux trois ans avant son échéance, le chantier de la future concession des plages naturelles avec une échéance au 31 décembre 2020, est déjà engagé. La notification récente du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la future concession des plages naturelles et l'organisation d'un comité de pilotage qui s'est déroulé le 20 juillet 2018 avec un retro planning jusqu'en 2021, pour une présentation des différents scénarii en février 2019 tendent à démontrer, là encore, que la commune instruit ces dossiers le plus en amont possible.

La ville n'a donc pas attendu la Chambre pour engager les procédures correspondantes et considère donc avoir déjà répondu à cette recommandation.

**LES REPONSES DE LA VILLE
PAR CHAPITRE DU RAPPORT**

Chapitre 1 - « la présentation de la collectivité »

Pas de réponse complémentaire de la ville aux observations formulées

Chapitre 2 - « Les informations budgétaires et la fiabilité des comptes »

2.1 Les taux de réalisation budgétaire

Pas de réponse complémentaire de la ville aux observations formulées

2.2 La constitution de provisions

Voir réponse faite au chapitre réponse de la ville aux recommandations de la Chambre

2.3 Des imputations erronées en matière de subventions et de prise en charge de déficits des budgets annexes

Pas de réponse complémentaire de la ville aux observations formulées

2.4 L'état de l'actif

Pas de réponse complémentaire de la ville aux observations formulées

2.5 La dette liée au bail emphytéotique administratif relatif au palais des Congrès n'est pas comptabilisée

Voir réponse faite au chapitre réponse de la ville aux recommandations de la Chambre

Chapitre 3 - « la situation financière »

La Chambre souligne globalement que « la situation financière de la commune s'est dégradée entre 2009 et 2015 depuis le précédent contrôle (2008) en raison notamment d'un endettement élevé et d'une politique coûteuse de désensibilisation de son portefeuille d'emprunts ».

En réponse, la ville peut affirmer qu'à compter de 2016, la situation financière s'est grandement améliorée pour se situer aujourd'hui à un niveau supérieur à celui constaté par la Chambre en 2008 malgré les baisses des dotations de l'Etat et les augmentations de charges et prélèvements imposées aux collectivités locales.

Cette amélioration spectaculaire est le résultat de ressources nouvelles et pérennes sans aucun recours à la fiscalité qui a déjà permis à la ville de se désendetter significativement et de sécuriser la quasi-totalité de sa dette.

Comme le note également la Chambre en synthèse de son rapport sur la situation financière, les signatures en décembre 2016 des contrats de délégation de service public des ports Vauban et Gallice vont effectivement permettre à la commune de retrouver des marges de manœuvre importantes.

Si le contrat avec le Port Gallice arrivait à terme en fin d'année 2017, l'anticipation pour le port Vauban a nécessité la résiliation anticipée de contrats antérieurs qui devaient à l'origine se terminer en fin d'année 2021.

La concrétisation simultanée de ces deux nouveaux contrats n'a donc pas été le fruit du hasard et était inscrite depuis plusieurs années dans la stratégie globale de la ville selon un calendrier approprié et volontariste.

L'analyse de la situation financière de la ville établie par la Chambre s'arrêtant pratiquement au moment de la signature des contrats de délégation de service public, cette nouvelle donne financière qui règle à elle seule la totalité des problèmes financiers soulevés n'a pas été intégrée dans le rapport d'observations.

Le contrat de DSP du port Vauban, signé en décembre 2016 apportera en moyenne sur 25 ans des ressources nouvelles à hauteur de 15,7 M€/an auxquelles s'ajouteront 135 M€ de travaux à la charge du délégataire pour réaliser un port de plaisance à vocation internationale capable d'abriter les plus grandes unités dans les meilleures conditions (services, hautes technologies et développement durable)

Le contrat de DSP du port Gallice, signé en décembre 2016 apportera quant à lui en moyenne sur 15 ans des ressources nouvelles à hauteur de 2,3 M€/an auxquelles s'ajouteront 16 M€ de travaux à la charge du délégataire pour réaliser un port de plaisance à vocation internationale dans les mêmes conditions.

3.1 Une architecture budgétaire fortement évolutive

Pas de réponse complémentaire de la ville aux observations formulées

3.2 Le budget principal

Etat descriptif. Pas de réponse complémentaire de la ville

3.3 La dette

La commune a procédé, entre 2009 et 2015, au remboursement d'une partie des emprunts contractés pour le financement en portage de la salle Azur Aréna, soit 6 M€ en 2013 et 5 M€ en 2014. C'est cet objectif de désendettement qui l'a conduite à rembourser par anticipation des emprunts ne présentant pas forcément des risques de taux, ce que relève la CRC.

En 2015 et 2016, la commune n'a procédé à aucun remboursement anticipé.

Au niveau de l'endettement, une grande partie des redevances de fonctionnement et de l'intégralité des droits d'entrée de la DSP du port Vauban permettent à la commune, dès 2017, de ne pas emprunter pour financer son programme d'investissement, qui reste conséquent. La commune n'emprunte pas non plus en 2018. Elle se désendette, ainsi, de près de 14 M€ par an.

La commune a choisi de ne pas emprunter plutôt que de rembourser des emprunts car les conditions de sortie des emprunts majoritairement à taux fixes se sont révélées onéreuses. Il a donc été préféré de conserver les emprunts à taux fixes plutôt que de payer des indemnités de résiliation excessives.

Conformément à sa stratégie de financement de l'investissement, et, plus globalement à sa stratégie financière, elle s'est fortement désendettée, passant de 217,7 M€ de CRD (dette consolidée tous budgets confondus) au 1^{er} janvier 2017 à 190,7 M€ au 31 décembre 2018, soit 27 M€ de moins sur 2 exercices.

Sur le Budget Principal, le capital restant dû (CRD) est passé de 199 M€ au 1^{er} janvier 2017 à 171,5 M€ au 31 décembre 2018 en représentant un désendettement de 27,5 M€.

Bien que n'étant pas considéré par la commune comme un critère probant, la capacité de désendettement (en années) s'est très nettement améliorée depuis 2016, par l'action combinée de l'évolution notable de la capacité d'autofinancement et de la baisse du capital restant dû :

ratio	2013	2014	2015	2016	2017	2018
en années	19,94	31,18	34,81	11,22	10,44	9,67

En application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le plafond national de référence fixée à douze années pour les communes est désormais respecté par la ville d'Antibes avec un ratio inférieur à 10 ans.

En conséquence, Il convient de noter que la commune n'est pas concernée par l'objectif de désendettement fixé dans le cadre du pacte financier.

3.4 Trésorerie et fonds de roulement

Etat descriptif. Pas de réponse complémentaire de la ville

3.5 Conclusion sur le budget principal

Pour mémoire, jusqu'en 2016, la stratégie financière de la commune a consisté à utiliser les excédents de fonctionnement générés chaque année par les économies de gestion, pour financer une partie des dépenses d'investissement. La volonté de continuer à investir malgré la baisse des dotations de l'Etat a conduit la commune à compléter l'autofinancement généré par les excédents par un recours à l'emprunt, dans un contexte économique de conditions particulièrement intéressantes pour les emprunteurs.

Aujourd'hui, au niveau de l'amélioration de l'autofinancement brut et de la capacité d'autofinancement, l'apport de recettes nouvelles de fonctionnement issues principalement des redevances sur les DSP des Ports, conjugué avec une poursuite de la maîtrise des charges de gestion, permet à la ville d'atteindre sur le budget principal un niveau d'autofinancement la dispensant d'emprunter pour financer l'investissement.

Néanmoins, la commune, malgré une santé financière enviable depuis 2017, a continué à maîtriser les charges de gestion.

En revanche, plutôt que d'utiliser l'autofinancement consécutif pour rembourser des emprunts à un coût prohibitif, elle a choisi, contrairement à ce que suggère la Chambre, d'augmenter encore son niveau d'investissement en lançant de grands travaux structurants, tout en se désendettant puisqu'elle finance ces investissements nouveaux sans recourir à l'emprunt.

L'autofinancement brut est un élément déterminant de la situation financière d'une collectivité et, à ce titre, il est examiné par la CRC. Il sert par ailleurs à calculer les ratios de désendettement. Il peut être défini comme la part des recettes de fonctionnement dégagées pour financer l'investissement.

La Chambre note dans son rapport « *Egal à la différence entre les produits et les charges de gestion, l'excédent brut de fonctionnement du budget principal a plus que doublé entre 2009 et 2011, avant de baisser d'un tiers entre 2011 et 2015, conséquence de l'effet de ciseaux auquel est confronté la collectivité.* »

La commune, fortement impactée par la baisse des dotations de l'Etat a en effet subi une baisse importante de l'excédent brut de fonctionnement. Néanmoins, avec la signature des contrats relatifs à la DSP des ports de plaisance, prévus de longue date, elle a intégré des redevances pérennes, qu'elle n'affecte pas exclusivement aux charges de gestion.

Cela lui permet de retrouver, avec l'affectation de premières redevances sur l'exercice 2016, un excédent brut de fonctionnement conséquent (en milliers d'euros) :

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
10 394	17 496	22 095	17 338	16 874	13 732	14 637	24 796	36 611

La capacité d'autofinancement (Excédent Brut – Intérêts de la dette) est plus que triplée en 2016 par rapport à 2015 et presque multipliée par 5 entre 2015 et 2017.

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
4 930	9 720	15 563	8 799	9 191	5 812	5 593	17 753	23 238

Enfin, la capacité d'autofinancement nette, après remboursement du capital des emprunts, après 3 années négatives du fait du remboursement anticipé des emprunts contractés pour la construction de la salle Azur Aréna en 2013 (6 M€) et 2014 (5 M€), augmente fortement en 2016 et 2017.

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
-1 974	2 211	7 780	389	-6 573	-12 089	-5 328	5 065	9 461

Il convient de remarquer que la Chambre intègre dans son rapport détaillé, pour l'exercice 2015, les écritures d'ordre de renégociation d'un emprunt de 12 579 828 €, ce qui porte l'annuité de capital des emprunts à 23 499 466 € en 2015 alors qu'elle n'est que de 10 928 018 €.

De ce fait, la CAF mentionnée en 2015 par la CRC est de -17 906 000 €.

Cette écriture d'ordre en dépenses correspond au montant du capital restant dû de l'emprunt renégocié. Il est neutralisé dans le Compte Administratif et le Compte de Gestion par une recette d'ordre équivalente. Il ne pèse donc pas sur la capacité d'autofinancement nette, qui n'est alors pas de -17 906 000 € mais de -5 328 000 €.

Par voie de conséquence, il est également erroné de noter que l'annuité en capital a augmenté de 240 % (23 499 466 / 6 904 828). Elle n'a en fait augmenté que de 58,13 %.

La maîtrise des dépenses de gestion reste l'élément fondamental de la stratégie financière de la commune.

Le prolongement, sur 2016 et 2017, de l'analyse réalisée à partir des comptes de gestion par la CRC, démontre que, bien que disposant de marges de manœuvre importantes (fiscalité faible et redevances nouvelles), la commune a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses de gestion.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges gestion	114 502	111 289	113 058	116 473	118 882	120 826	122 305	122 829	126 364
Dont Personnel	72 526	73 042	72 274	74 339	75 398	78 823	81 215	82 833	85 230

Chapitre 4 - « les emprunts »

Le rapport indique : « Des charges financières importantes, liées au niveau d'endettement de la commune et à sa politique de gestion de la dette. »

4.1 - Le portefeuille d'emprunts

Le portefeuille d'emprunts de la commune est analysé sous les deux prismes de la sécurisation de la dette et du désendettement de la collectivité.

La réponse sur l'évolution du désendettement a été traitée au chapitre précédent sur la dette en affichant une baisse spectaculaire de près de 28 M€ en deux ans (exercices 2017 et 2018).

Après une politique de sécurisation de son portefeuille, la Chambre note qu'au 1^{er} janvier 2017, la commune ne possédait plus qu'un emprunt classé hors charte Gissler (6F) et 2 emprunts à moindre risque (classés 1C et 4B).

La commune ayant poursuivi sa politique de sécurisation, l'emprunt N°MPH258797EUR001, typé 6F a été renégocié en décembre 2017 pour le capital restant dû, soit 18,3 M€ au taux fixe de 2,77 % sur la durée résiduelle. Il passe donc en classement 1A.

Cette opération s'est déroulée sans capitalisation de l'indemnité, puisque la commune, bénéficiant du fonds de soutien a intégralement autofinancé l'indemnité. Elle ne se traduit donc pas par une augmentation du stock de dette.

De ce fait, en 2018, 99 % des emprunts de la commune sont classés en 1A, soit le plus faible niveau de risque.

Le 1 % restant, concerne un emprunt de 1,7 M€ (classé C), avec possibilité de SWAP.

4.2 - La gouvernance de la dette

Les observations de la Chambre sur la gouvernance de la dette ont pour principal objet l'information, jugée insuffisante, dispensée par le Maire en matière de gestion de la dette.

La commune estime que la procédure qu'elle a mise en place permet aux élus de disposer d'une information pertinente et régulière.

En effet, la commune a mis en place une procédure particulièrement aboutie en ce qui concerne l'information financière. Celle-ci s'applique à la gestion de la dette. Les principaux points de cette procédure, s'appliquant à la gestion de la dette, sont les suivants :

- 1) chaque décision concernant la gestion de la dette et de la trésorerie est examinée en commission des finances. Les membres de la commission peuvent consulter

les contrats, lors de cette commission, et poser toutes les questions à l'Adjoint aux Finances

- 2) les décisions sont rapportées lors du premier conseil municipal suivant la prise de la décision
- 3) 3 fois par an, lors du vote du Budget Primitif, lors du vote du Budget Supplémentaire et lors du vote du Compte Administratif, une réunion spéciale, à laquelle sont invités tous les membres du Conseil Municipal (membres de la majorité et de l'opposition) est organisée par l'Adjoint aux Finances.
A partir d'une présentation « abordable par des non-spécialistes », toutes les composantes des budgets sont passées en revue et resituées dans le cadre d'une rétrospective de 6 exercices comptables.

Les élus présents peuvent poser toutes les questions qu'ils souhaitent sur tout ce qui concerne la gestion financière et la stratégie financière de la commune. Sont abordés notamment la fiscalité, la gestion de la dette, la gestion des contrats complexes, les régies,...

- 4) Les élus peuvent demander à la Direction des Finances toutes les pièces, y compris les contrats d'emprunt, qu'ils souhaitent consulter en cours d'année, en dehors des commissions.
- 5) le conseil municipal est amené à aborder les questions relatives au budget de la commune et à la dette à l'initiative de la majorité comme de l'opposition lors de séance de questions orales, et toutes réponses nécessaires sont alors apportées par le Maire et par l'adjoint aux finances.

La commune estime, de ce fait, informer de façon adaptée les élus sur tout ce qui concerne la gestion financière et la stratégie financière

La Chambre a pris acte de cette réponse en précisant cependant qu'une complète information du conseil municipal apparaît d'autant plus nécessaire eu égard au contexte financier de la commune.

A cet égard, avec la renégociation du dernier emprunt à risque en 2017 et la baisse conséquente du stock de dette (- 27 M€ sur 2 exercices), le contexte de la dette d'aujourd'hui semble moins exposé que celui des années précédentes avec des emprunts sécurisés.

Néanmoins, la commune a déjà pris l'engagement d'informer de façon plus formelle l'ensemble des conseillers municipaux et la population, en approfondissant l'analyse de la gestion de la dette dans le Rapport d'Orientations Budgétaires dès le vote du Budget Primitif 2018.

La commune considère enfin que les décisions municipales individuelles concernant la dette (*même en comportant davantage de précisions comme le demande la Chambre*) permettent moins facilement d'apprécier la gestion de la dette et d'éclairer sur la stratégie de la commune en matière d'emprunt que les éléments

inscrits dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB à partir d'éléments chiffrés publics).

Chapitre 5 - « la gestion du service public balnéaire »

Le contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une période charnière d'incertitudes juridiques concernant l'application du décret « Plages », le renouvellement de la concession des plages artificielles de la commune et le lancement de nouvelles procédures de mise en concurrence (DSP) avec notamment des éléments chiffrés et/ou techniques relatifs à ces procédures en cours d'instruction et donc non définitifs au moment de la rédaction de son rapport.

5.1 - Les plages artificielles

La ville d'Antibes souhaite compléter l'information sur les évolutions importantes de ce dossier depuis les derniers échanges avec la Chambre en 2017:

La démolition des établissements sur le secteur Lutétia a été réalisée à la charge des délégataires suite au jugement du 20 mars dernier. La commune a été mise hors de cause pour avoir fait diligence et n'ayant à supporter que les frais liés à la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire (gardiennage, barrières notamment).

Une partie du secteur Courbet sera occupée pendant la saison estivale 2018 par trois nouveaux établissements saisonniers, qui normalement, n'aurait pas dû l'être en raison de l'année blanche annoncée, même si les recettes d'occupation n'iront pas à la commune mais à l'Etat.

La perception de redevances annuelles prévisionnelles issues du service public balnéaire délégué à minima sera supérieure à celles des années antérieures avec 100m2 d'exploitation en moins pour le seul secteur Courbet.
(492.589€ soit + 257% de redevances perçues au lieu de 137.209€ en 2014)

La délivrance de la concession des plages artificielles par arrêté préfectoral le 29 mai 2018 a démontré que le dossier a été traité dans les meilleurs délais.

5.2 Les plages naturelles

Voir réponse faite au chapitre réponse de la ville aux recommandations de la Chambre

5.3 L'occupation sans titre de la plage du Ponteil 2012-2013

Pas de réponse complémentaire de la ville aux observations formulées

5.4 Les recettes issues du service public balnéaire délégué

Pas de réponse complémentaire de la ville aux observations formulées

5.5 Conclusion sur les délégations de service public balnéaire

Pas de réponse complémentaire de la ville aux observations formulées

Chapitre 6- «le Bail emphytéotique du nouveau Palais des Congrès»

6.1 Historique du projet

Pas de réponse complémentaire de la ville aux observations formulées

6.2 Bilan des flux financiers

Le rapport de la chambre se limite à la description des trois principaux flux financiers mis en place pour :

- la mise à disposition de l'assiette foncière de la ville à l'emphytéote pour la réalisation du projet d'aménagement sur une durée de 50 ans,
- la mise à disposition du Palais des Congrès par l'emphytéote à la ville
- l'exploitation confiée à l'office du tourisme dans le cadre de la délégation de service public.

L'énumération par la Chambre des montants de ces flux financiers cumulés sur des périodes très longues pourrait laisser à penser que « *les coûts à la charge de la ville sont très élevés et qu'ils grèvent de façon excessive le budget communal pour de nombreuses années* ».

Il apparaît donc important de rappeler l'intérêt principal de ce montage juridique, certes de nature complexe, mais tout à fait adapté à la bonne gestion de la collectivité concernant la construction de cet ensemble immobilier (partie publique et parties privées).

Le choix d'un BEA et d'une CMD indissociable permet tout d'abord à la ville de récupérer sans dépense supplémentaire à l'issue du contrat de 50 ans la totalité de la propriété de l'assiette foncière et des constructions édifiées en bon état de conservation à savoir le Palais des Congrès (partie publique) mais aussi les locaux commerciaux, un parking de 375 places (parties privées) et les parties communes.

Les constructions des parties privées et communes ont été entièrement financées par l'opérateur privé et seule la partie publique (Palais des Congrès) est louée par la ville sur la période totale du contrat de 50 ans.

Si la ville avait réalisé en maîtrise d'ouvrage publique de manière indépendante un Palais des Congrès de jauge similaire sur cette même assiette foncière (sans locaux privatifs et sans parking de 375 places) le coût de cette opération de construction se serait situé entre 20 et 25 M€HT soit environ 22,5 M€ correspondant sensiblement à celui estimé initialement dans le BEA. Dans cette hypothèse, la totalité des dépenses de la construction du Palais des Congrès aurait été à la charge de la ville avec un financement par de l'emprunt avec des taux entre 4 et 5 %.

Dans le cadre du BEA, la valorisation des espaces commerciaux au profit de l'emphytéote sur 50 ans et le loyer payé à la ville pour la mise à disposition de l'assiette foncière permettent de réduire significativement la participation financière de la commune pour la mise à disposition d'un Palais des Congrès de qualité. Cette analyse est corroborée par l'avis sur la valeur locative du Palais des Congrès en date du 31 mars 2009 de la Direction Départementale des Finances Publiques (France Domaine) qui estime en valeur 2009 un coût initial du Palais des Congrès divisé par trois (hors GER) soit un peu plus de 7M€ (7,327 M€) en lieu et place de 22,5 M€ dans l'autre hypothèse. Quant aux provisions pour gros entretien et réparations (GER) prises en charge par la ville, elles sont raisonnables (moins de 1%/an de l'investissement) et nécessaires pour le maintien à niveau d'un bâtiment de qualité pendant 50 ans, que ce soit dans le cadre du montage BEA ou dans l'hypothèse d'une réalisation en maîtrise d'ouvrage publique par la ville.

Si on ajoute les animations apportées par les parties commerciales et le caractère fonctionnel du parking souterrain financés par des fonds privés, ce montage retenu pour la construction constitue donc une excellente opération pour la ville.

Concernant maintenant l'exploitation du Palais des Congrès, le positionnement géographique et la qualité architecturale du bâtiment disposant également de toutes les fonctionnalités et équipements d'aujourd'hui permettent de le rendre attractif sur le plan commercial avec des résultats satisfaisants depuis l'ouverture au niveau des chiffres d'affaires qui se conjuguent avec les efforts de gestion et de mutualisation des locaux et de personnel au sein de l'office du tourisme.

Conformément à la réponse détaillée de la ville en date du 20 février 2017 à la question posée le 21 décembre 2016 par la chambre sur le Palais des Congrès dans le cadre du rapport d'observations provisoires sur la gestion de l'office du tourisme, l'ajout de l'activité d'exploitation du Palais des Congrès aux autres activités de l'EPIC n'a pas engendré globalement de financement complémentaire de la part de la ville à l'établissement public puisque la subvention est restée stable dans les 5 dernières années. Le courrier en réponse rappelait également que ce n'était pas le cas dans la première procédure de délégation de service public au cours de laquelle le candidat unique pressenti avait sollicité une aide financière annuelle conséquente de la ville.

Au final, c'est donc une double satisfaction pour la commune, d'une part, de disposer d'un équipement à moindre coût d'investissement (divisé par trois) et d'autre part, de pouvoir équilibrer globalement son exploitation sans apport financier supplémentaire.

Enfin, lorsque le rapport de la Chambre fait état du rapprochement entre la solution retenue et celle d'une consultation antérieure proposant de mettre gratuitement un Palais des Congrès à disposition de la ville pour une période de 99 ans, il est nécessaire de rappeler que cette proposition avait été jugée trop contraignante à l'emplacement prévu sur le plan de la construction et de l'environnement.

Chapitre 7 « la nouvelle salle omnisport de l' Azur Aréna »

7.1 Une nouvelle salle de sport communale pour remplacer la salle Bunoz

L'ancienne Salle de sport Jean Bunoz construite en 1991 était réservée traditionnellement à la pratique du basket-ball et accueillait également différentes manifestations sportives (gala de patinage sur glace, championnats du monde de squash, de boxe, de trampoline, d'acroport ou d'arts martiaux...) ou artistiques (galas de danse, représentations de cirque, concerts...). Cet équipement recevant du public (ERP) était classé en 1^{ère} catégorie CTS de type X,L avec une capacité de 5000 personnes. Compte tenu de son caractère provisoire (structure en toile dotée d'arceaux métalliques), elle a ensuite été démolie pour faire place au nouveau théâtre communautaire ANTHEA implanté sur le même site.

Le projet de salle omnisports sur le site des Trois Moulins reprenait donc des caractéristiques équivalentes en terme de capacité avec des ajouts indispensables liés à l'évolution des besoins des organisateurs en matière de spectacles par des équipements adaptés et la réalisation notamment d'un espace de réception, indispensables aujourd'hui à l'accueil d'évènements d'envergure nationale ou internationale.

7.2 Le rapport relève « *L'absence d'étude permettant d'apprécier la pertinence du projet* »

Sur la construction de la salle AAA, « *le manque d'étude de marché sur le positionnement de cette salle relevé par la chambre* » apparaît infondé puisque la commune disposait antérieurement d'une salle de capacité similaire pour le sport principal (basket) tout en proposant dans la nouvelle salle des possibilités de spectacles complémentaires à ceux du Palais des Congrès et du Théâtre ANTHEA sur la commune et à d'autres équipements au plan départemental.

Par ailleurs, la réalisation de l'équipement était l'opportunité de répondre aux besoins locaux largement identifiés (schéma directeur des équipements sportifs de 2004) par la réalisation d'un espace spécifique dédié au trampoline et acroport (pôle France et club local parmi les plus importants de France) et d'un dojo (activités de proximité pour un quartier en devenir).

Si les besoins sportifs de la salle Azur Aréna ont été identifiés selon les besoins ci-dessus, la ville a utilisé comme base de travail pour établir un programme précis, les études préalables réalisées par la CASA pour l'implantation d'une salle omnisports sur le site (scénarios : hypothèse 1B retenue : palais des sports polyvalent 4500 places avec locaux spécifiques club).

S'agissant des besoins pour les spectacles à accueillir, la stratégie communale a été axée sur les complémentarités avec les autres salles de spectacle sur le territoire communal et au-delà.

Ainsi, avec une capacité pouvant varier entre 3788 et 4387 places au maximum en configuration spectacle, la salle Azur Aréna complète utilement l'offre locale du nouveau théâtre communautaire d'une capacité de 1400 places et du nouveau Palais des Congrès qui possède une salle de type amphithéâtre de 500 places pour couvrir l'ensemble des principaux besoins pour Antibes.

Si on élargit aux offres de la région dans des villes de taille comparable, on retrouve également des structures sportives qui accueillent des spectacles de capacité similaire à Cannes (*Palais des victoires : salle multisports de 4000 places avec club résident de volley-ball, ouverte en 2006*) ou encore au Cannet (*la Palestre : 4456 personnes assis/debout et 4145 places assises*).

Au regard de tous ces éléments, le positionnement de la salle Azur Aréna a été réfléchi en fonction des besoins et des attentes sans qu'il ait été nécessaire pour autant de réaliser une étude de marché spécifique.

7.3 Le rapport mentionne : « Une opération initialement prévue à 22,5 M€ HT »

Le rapport critique implicitement des surcoûts liés à la construction de la salle qui sont expliqués et tout à fait justifiés dans nos réponses, et des retards de livraison qui ne sont pas dans la plupart des cas du fait de la ville (sauf pour les travaux complémentaires à la demande du maître d'ouvrage) mais des entreprises ou de la maîtrise d'œuvre. La ville a sollicité une expertise judiciaire sur cette question et n'entend pas prendre à sa charge les surcoûts liés à des demandes en réclamation sollicitées par plusieurs entreprises qui ne seraient plus recevables aujourd'hui ou celles non justifiées par l'expert qui font l'objet de contentieux auprès du tribunal administratif qui jugera des responsabilités effectives de chacune des parties. Il apparaît important de revenir sur les explications des surcoûts de l'opération (14,53%), des travaux supplémentaires (12,26%) et de la maîtrise d'œuvre (16,27%).

Le concours de maîtrise d'œuvre a été attribué sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 18.500.000 € HT avec des honoraires de 2.331.000€ HT représentant un taux de 12,6%.

Des modifications sont ensuite intervenues et ont été formalisées par quatre avenants :

Avant prise en compte des travaux supplémentaires, le coût prévisionnel des travaux a été porté à 20.400.000 € HT (+10,27%), pour être ramené à 19.642.000 € HT (-3,71 %) après recherche d'économies puis à 19.294.732 €. En parallèle les honoraires de maîtrise d'œuvre ont évolué de 188.502 € HT (+8,09%) selon un taux rectifié à 12,35% puis baissé : - 38.584,93 € HT (- 20%) selon un taux conservé à 12,35% pour aboutir à un forfait définitif des honoraires de 2.480.917 € HT.

Les travaux supplémentaires occasionnés durant le chantier d'un montant total de 1.453.372 € se décomposent de la façon suivante :

- maîtrise d'œuvre (corrections) : + 91.387,07 € HT
- incident dégât des eaux sur le transformateur : + 56.439,80 € HT
- diverses adaptations à la demande du maître d'ouvrage : +538.875,94 € HT
- améliorations avec l'agrandissement de l'espace VIP, création espace restaurant et terrasse : + 766.669,57 € HT :

Une première réclamation d'un montant de 429.974,94 € HT a été refusée au maître d'œuvre suite aux travaux supplémentaires et à des retards dans l'avancement du chantier, puis une seconde réclamation à 345.992,99€ HT pour aboutir à 229.014,88 € dans l'avenant n°4 après négociation.

Dans cet avenant, des honoraires ont été retenus à hauteur de 216.314,67 € (soit une baisse de 37,5% par rapport à la réclamation de 345.992,99€) pour les travaux supplémentaires liés au MOA et les 2 mois de délais liés à ces travaux (pas d'honoraires sur le retard du chantier dus aux entreprises) et pour la reprise des études sur 3 lots auxquels se sont ajoutés des études complémentaires et suivi des travaux pour les réalisations d'un totem et d'un grill de scène en charpente.

S'agissant maintenant des contentieux en cours liés à la construction, un point précis actualisé par entreprise est apporté dans notre réponse. La Ville d'Antibes a passé un marché pour la construction de la salle omnisports Azur Aréna Antibes à laquelle ont participé 17 entreprises, un groupement de maîtrise d'œuvre, un OPC.

Le délai de livraison de la salle a été retardé de 220 jours (41 semaines), en raison notamment d'intempéries, mais également d'un sinistre intervenu en toute fin de chantier. La réception prévue au 10 septembre 2012, est intervenue le 1er juillet 2013.

► Le référé-expertise formé par la Ville

Face aux nombreuses réclamations des entreprises dont la Ville était saisie et au préjudice résultant de ce retard dans l'exécution des travaux, la Ville a été contrainte de former, fin 2013, un référé-expertise devant le Tribunal administratif de Nice, au contradictoire des divers intervenants au chantier, afin de déterminer la part respective de chacun dans ce retard et établir les décomptes généraux, la Ville ne pouvant former de réclamation complémentaire, après notification.

L'expert désigné a rendu son rapport définitif le 27 janvier 2015, répartissant les responsabilités entre tous les participants à l'opération (sinistres, retards de prestations, suivi du chantier, travaux supplémentaires, liquidations d'entreprises, intempéries), permettant ainsi à la Ville de chiffrer son préjudice et d'engager le règlement financier des soldes des marchés des entreprises ayant établi des réclamations.

► Procédures relatives au solde du marché (contestation des décomptes généraux)

Hormis la SNAF qui a accepté le décompte malgré le rejet de sa réclamation indemnitaire (202 525,21 € HT soit 243 030 € TTC), les sociétés ont contesté leur décompte portant essentiellement sur les pénalités de retard émises par la Ville et les réclamations indemnitaires que ces entreprises ont formées à raison des retards de chantier :

- Groupement Cancé et Smac

Réclamation indemnitaire Cancé : 2.117.442 € TTC

Réclamation indemnitaire SMAC : 530. 660,11 € TTC

+ Demande de décharge des pénalités de retard émises sur le groupement (385 022 €)

Ces affaires ont été jugées par le TA Nice le 7 décembre 2017 qui a :

- confirmé le rejet de la réclamation à l'exception de l'indemnisation de l'allongement à raison des demandes de travaux complémentaires de la Ville pour Cancé (39.771 € HT soit 47.725 TTC) et SMAC (32.272 € HT soit 38.726 TTC)
- ramené les pénalités à un montant de 160.363,52 € (pas de TVA) et validé le montant du préjudice de 17 721,71 € au bénéfice de la Ville

Ces jugements étant favorables à la Ville, celle-ci a décidé de ne pas en interjeter appel (tout comme les sociétés CANCE et SMAC).

Les contentieux encore en cours d'instruction devant les tribunaux sont les suivants :

- société Europelec

Réclamation indemnitaire : 577.749,73 HT soit 693.300 TTC

Dans ce dossier la Ville demande le rejet de la requête, au motif qu'elle est infondée. La commune est dans l'attente du jugement.

- société Campenon Bernard devenue Dumez

Réclamation indemnitaire : 1.872. 710 TTC + 130.484,25 € (frais financiers)

Demande de décharge des pénalités de retard (142. 208 €)

La société a formé deux recours en 2018, en contestation du décompte et des titres de recettes émis.

La défense de la commune est en cours de production, elle porte sur un rejet des requêtes au motif que le décompte ayant été notifié le 10 mars 2016, ces recours sont tardifs (la Société ayant tacitement accepté le décompte).

La commune reste donc dans l'attente des jugements

- société Vitruve Energie

Réclamation indemnitaire : 446 .169,98 HT soit 535.404 TTC

Demande de décharge des pénalités de retard (56.999,90€)

La société a formé 2 recours en 2016 et 2017, en contestation du décompte et des titres de recettes émis

La défense de la commune porte sur un rejet des requêtes au motif que ces recours sont tardifs, le décompte ayant été notifié le 23 janvier 2016, la Société a tacitement accepté le décompte.

La commune reste dans l'attente des jugements.

En conclusion, il convient de noter que le seul jugement intervenu à ce jour, sur l'ensemble des contentieux relatifs aux marchés de construction de la salle Azur Aréna, est favorable à la commune. L'entreprise requérante n'ayant pas fait appel, il est donc définitif. En ce qui concerne les autres contentieux en cours, il convient d'attendre les jugements des tribunaux.

7.4 Le choix du mode de gestion

Les hypothèses précisées dans le rapport du maire, avancées par le futur délégataire, apparaissaient – et apparaissent encore - tout à fait réalistes dès lors que l'exploitant se donne les moyens de les atteindre, ce qui n'a finalement pas été le cas par le délégataire fautif.

Par ailleurs, on précisera que ce calcul des économies n'est pas ce qui a sous-tendu le choix du délégataire. S'agissant du seul candidat à la procédure, celui-ci était jugé en comparaison avec une gestion de l'équipement en régie. Dès lors qu'une gestion en régie aurait été moins avantageuse - en représentant un coût plus élevé – le choix de la délégation de service public, et donc du seul candidat à celle-ci, était le meilleur choix pour la Ville.

7.5 La négociation du contrat de délégation de service public

Le projet de cahier des charges envoyé par la ville dans le DCE est appelé à évoluer pendant les négociations, laquelle évolution devant toutefois rester dans « l'épure » de ce projet de cahier des charges, ce qui a été le cas en l'espèce.

Il est effectivement apparu en cours de négociation que les investissements, que la commune auraient dû réaliser dans le cadre d'une gestion en régie, et qui ne constituent pas un élément de choix du mode de gestion ni du délégataire, relevaient plutôt de l'autorité délégante dans le cadre d'un affermage.

En ce qui concerne la durée, il n'est pas exact de dire que sa fixation à 10 ans est une modification en faveur du délégataire introduite en cours de négociation dès lors qu'initialement (dès l'AAPC), il était prévu que « *La durée de ce contrat sera comprise entre 7 et 10 ans* », en fonction de son amortissement économique (conformément aux dispositions en vigueur concernant la durée du contrat de délégation de service public).

En matière de durée des délégations de service public, la commune d'ANTIBES JUAN LES PINS a toujours appliqué le droit en vigueur à savoir, dans le cas d'espèce :

- Les dispositions de l'article L.1411-2 du CGCT et que le juge administratif a eu l'occasion de préciser dans son arrêt Conseil d'État, 7ème et 2ème sous-

sections réunies, 11/08/2009, 303517 « Maison Comba » « aux termes de l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales Les conventions de délégation de service public doivent être limitées dans leur durée. Celle-ci est déterminée par la collectivité en fonction des prestations demandées au délégataire. Lorsque les installations sont à la charge du délégataire, la convention de délégation tient compte, pour la détermination de sa durée, de la nature et du montant de l'investissement à réaliser et ne peut dans ce cas dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre (...) ; qu'il résulte de ces dispositions que la durée normale d'amortissement des installations susceptible d'être retenue par une collectivité délégante, peut-être la durée normalement attendue pour que le délégataire puisse couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement, compte tenu des contraintes d'exploitation liées à la nature du service et des exigences du délégant, ainsi que de la prévision des tarifs payés par les usagers, que cette durée coïncide ou non avec la durée de l'amortissement comptable des investissements. »

On peut noter que cette disposition a fait l'objet d'une transposition dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession aujourd'hui en vigueur (*Article 34 I. - Les contrats de concession sont limités dans leur durée. Cette durée est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, dans les conditions prévues par voie réglementaire*) et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession (*article 6 - Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat*).

A cet effet, il convient de préciser que les prestations de commercialisation de l'équipement assurées par le délégataire nécessitaient dans la proposition du candidat la mise en place d'une équipe commerciale pour louer les espaces et organiser des programmations de spectacles. Cette approche commerciale avec une communication soutenue à l'origine nécessitait donc une mise de départ déficitaire pour le délégataire (charges sans recettes) justifiant d'un temps de retour suffisant pour en retirer dans la durée un bénéfice substantiel à partager avec la collectivité. Cette nature de prestation ne pouvait donc pas se mettre en œuvre sur une durée très courte comme le considère la Chambre et explique la durée de la DSP.

La négociation a effectivement permis d'améliorer largement l'offre en diminuant le montant versé par la ville au délégataire, alors même qu'elle bénéficie de prestations importantes non prévues initialement à savoir, la mise à disposition de salles et l'obtention de 330 places sociales et solidaires par manifestation organisée par Vert Marine, soit en moyenne 6.600 places par an pour les personnes en difficulté et les jeunes antibois.

Enfin, la ville d'Antibes réfute catégoriquement toutes les allégations erronées produites par la société Vert Marine dans sa réponse à l'extrait des observations

provisoires qui a été adressé à la société et qui sont reprises dans le rapport d'observations définitives. Il suffit pour s'en rendre compte de se référer au contrat de délégation de service public qui constituait le seul lien des relations formalisées avec cette société.

7.6 L'échec de la délégation de service public

Par un contrat de délégation de service public conclu le 19 octobre 2012 la Ville d'Antibes Juan les Pins a confié à la société VERT MARINE, l'exploitation de la salle omnisport des Trois Moulins pour une durée de 10 ans à compter du 11 juillet 2013.

En application des dispositions de l'article 47 du contrat, la société VERT MARINE a créé le 12 février 2013 une société dédiée, la société VM 06160, filiale à 100% de la société VERT MARINE, dont l'objet social était réservé exclusivement à l'exécution de ce contrat. Quoique la société VM 06160 se soit substituée à la société VERT MARINE dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins, la société VERT MARINE s'était engagée de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société VM 06160 tout au long de l'exécution du contrat de délégation.

A l'issue d'une procédure de sauvegarde qu'il avait ouverte à l'égard de la société VM 06160 le 24 février 2015, le Tribunal de Commerce de Rouen, par un jugement en date du 23 juin 2015, a prononcé la liquidation judiciaire de celle-ci. Par lettre en date du 24 juin 2015, le liquidateur judiciaire informait la Ville d'Antibes Juan-les-Pins que le contrat de délégation de service public initialement conclu avec la société VERT MARINE était résilié et que les personnels employés par la société VM 06160 étaient « transférés » au profit de la Ville.

Cette position est totalement contestée par la Ville qui, par courrier du 1^{er} juillet 2015 et du 2 juillet 2015, a rappelé à VERT MARINE qu'elle devait assurer l'ensemble des engagements contractuels en sa qualité de titulaire de la délégation de service public pour assurer pleinement la continuité du service public et « *notamment (...) la reprise du personnel de la société VM 06160* », et l'a mise en demeure de le faire.

Devant la fin de non-recevoir que la société VERT MARINE a opposé à cette demande, la Ville a dès lors décidé de faire valoir ses droits que ce soit par l'application du contrat, qui pour elle était toujours en vigueur, d'une part, et d'autre part, devant les juridictions compétentes.

Concernant l'application du contrat, se fondant sur l'ordonnance du 3 août 2015 du Tribunal Administratif de Nice par laquelle le juge des référés a considéré que le contrat était toujours applicable malgré la liquidation de la société VM06160, la Ville a, par un courrier du 18 août 2015, mis en œuvre les pénalités contractuelles ainsi que la régie provisoire. Devant l'impossibilité de faire reprendre ses activités par VERT MARINE, la Ville a, par un courrier en date du 20 décembre 2016, prononcé la déchéance du contrat à compter du 1^{er} janvier 2017, et, par la même, repris en régie directe la gestion de la Salle Omnisports.

Concernant les différents contentieux nés de la volonté de la Ville de faire valoir l'intégralité de ses droits, la Ville a eu à intervenir devant différentes juridictions.

Devant la juridiction commerciale le contentieux, initié le 15 juillet 2015 par tierce opposition de la Ville devant le Tribunal de Commerce de Rouen, s'est achevé par l'arrêt rendu le 15 novembre 2017 par la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation. Sur ce volet, la Ville n'a pas eu gain de cause, en ce que la liquidation judiciaire de VM 06160 a été confirmée alors même que VERT MARINE s'était contractuellement engagée à apporter à la société dédiée, sa filiale, tous les moyens - notamment financiers - nécessaires à la continuité du service public, et s'était également engagée de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à sa société dédiée à l'article 47 du contrat.

Devant la juridiction sociale, suite aux requêtes déposées le 20 juillet 2015 par les salariés de VM 06160, le Conseil des Prud'hommes de Grasse, par un jugement en date du 11 janvier 2017 pour les cadres et du 23 mars 2017 pour les non cadres, a jugé que les employés étaient salariés de la Commune à compter du 25 juin 2015 et a condamné la Commune à payer différents montants. La Ville d'ANTIBES a formé appel de ces décisions devant la Cour d'Appel d'Aix en Provence respectivement le 27 janvier 2017 et le 7 avril 2017. Les audiences devant la Cour d'Appel sont prévues en septembre 2018.

Pour ce qui est du volet administratif de ce contentieux, il convient de distinguer le recours intenté par la société VERT MARINE contre les titres émis par la Ville d'une part, de l'action par laquelle la Ville doit solliciter réparation du préjudice subi de l'autre.

Pour ce qui est du recours de VERT MARINE à l'encontre des titres émis par la Ville, on peut relever qu'en application du contrat (voir plus haut), la Ville a émis différents titres exécutoires à l'encontre de la société VERT MARINE. Celle-ci les a tous contestés devant le Tribunal Administratif de Nice.

LA STRATEGIE FINANCIERE COMMUNALE

En conclusion des éléments de réponse circonstanciés qui ont été apportés par chapitre aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes, il apparaît important de souligner globalement certains atouts essentiels de la gestion communale.

Ainsi, la ville d'Antibes souhaite rappeler les stratégies mises en œuvre par la municipalité depuis de nombreuses années qui ont été clairement exprimées et se sont avérées payantes sur les thèmes principaux abordés dans le rapport.

La situation financière de la commune est restée saine sur la période analysée par la Chambre entre 2009 et 2015 et ce malgré, d'une part les baisses massives de recettes des dotations de l'Etat et du fond de péréquation (FPIC) représentant aujourd'hui (2018) près de 12M€/an de ressources perdues auxquelles sont venues s'ajouter de nouvelles dépenses imposées au niveau national, avec des obligations réglementaires liées à la réforme des rythmes scolaires et à de nouvelles charges successives sur le personnel communal (cotisations retraites, revalorisation carrières, point d'indice, etc...) représentant un cumul de plus de 5M€/an. Au total, ces nouvelles contraintes budgétaires progressives représentent cette année 17M€/an.

Dans le même temps, la ville a lancé et réalisé depuis 2008 de nombreux projets structurants en partenariat avec le secteur privé et les acteurs institutionnels pour une mise à niveau de ses besoins d'équipements publics avec une incidence sur le niveau élevé des dépenses d'équipements relevé par la chambre.

Parallèlement, la commune a poursuivi sa politique de services publics d'un haut niveau de qualité conjuguée à une démographie à la hausse nécessitant une augmentation quantitative des moyens consacrés.

Enfin, la municipalité a toujours affiché une volonté clairement exprimée de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale associée à une politique tarifaire relativement basse pour les administrés. Non seulement, les principaux taux de fiscalité communale (TH et TFB) n'ont pas augmenté depuis 2009 (hors résidences secondaires) mais leurs niveaux restent très inférieurs à ceux des moyennes nationale (-3,5ptsTH et -5ptsTFB) et régionale (-6ptsTH et -4,5ptsTFB) des communes de la même strate et aussi des villes comparables du département (-5 pts TH et -2,5 pts TBF) qui ont pourtant des bases fiscales similaires. Elle s'est toujours employée à ne pas utiliser ces marges de manœuvre potentielles en préférant rechercher des solutions qui n'augmentent pas la pression fiscale sur les administrés.

Dans ce contexte, Il n'est donc pas anormal que la Chambre enregistre une évolution de la dette communale avec de forts investissements et des tensions sur les équilibres budgétaires que la ville s'est pourtant donnée les moyens d'assumer par ses efforts de gestion cumulés sur la période analysée.

Ces choix de la municipalité procèdent d'une stratégie financière assumée et inchangée depuis de nombreuses années en considérant qu'il était préférable :

- de recourir à l'emprunt plutôt qu'à la fiscalité locale dans une période où les taux d'emprunts ont été et sont toujours historiquement bas,
- de sécuriser notre dette communale avec des réaménagements d'emprunts à taux fixe,
- d'accentuer les efforts de gestion qui se cumulent depuis 2009 notamment aux niveaux des dépenses courantes en baisse permanente (-15% sur les charges à caractère général entre 2008 et 2016) et des ressources humaines avec une diminution enregistrée d'environ 5 % de l'effectif communal (hors rythmes scolaires) associée à la décision d'une augmentation du temps de travail des agents ,
- de valoriser les atouts dont la ville d'Antibes dispose en raison de son attractivité (réserves foncières et ports de plaisance) en mobilisant les potentialités avec les nouvelles ressources financières liées au DSP sur les deux ports principaux (18M€/an en moyenne plus les investissements portuaires) et se poursuivront avec les aménagements à venir des secteurs à enjeux sur le territoire communal.

Cette stratégie sur le long terme s'avère aujourd'hui payante en permettant à la ville de disposer de tous les moyens nécessaires à la poursuite de sa politique d'investissements et de satisfaire ses ambitions sur le long terme alors que la plupart des collectivités locales se retrouvent aujourd'hui dans des contextes financiers souvent difficiles et délicats à gérer.

Ce sont ces éléments qui ont été développés lors de l'entretien de fin de contrôle du 15 décembre 2016 entre les représentants de la Chambre régionale des comptes et Monsieur le Maire.